Anciens combattants

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[Français]

LA DÉCENTRALISATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cossitt:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents, mémoires, procès-verbaux, lettres et rapports qui se rapportent à la décentralisation du ministère des Affaires des anciens combattants dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Raymond Savard (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet du déménagement du bureau central des Affaires des anciens combattants à l'Île-du-Prince-Édouard et plus particulièrement de l'incidence économique de ce déménagement à Charlottetown.

Les emplois qui déménagent d'Ottawa à Charlottetown font partie d'un petit groupe d'organismes et de programmes indépendants. Chacun d'entre eux exerce des fonctions différentes mais connexes et interdépendantes, et ils ont tous comme objectif de servir la clientèle d'anciens combattants. Mon intention à ce moment-ci est de traiter des questions suivantes: quelle sera l'incidence économique du déménagement de ce bureau central sur Charlottetown? Y aura-t-il une augmentation sensible de la demande de biens et de services? Quelles seront les répercussions des demandes des familles qui déménagent à Charlottetown? Quelles seront les répercussions des demandes de ce ministère qui déménage à Charlottetown?

L'incidence économique se fera sentir à deux périodes distinctes en plus de celle pendant laquelle les employés arriveront. Il y a d'abord la période limitée de la phase de construction, puis la phase d'exploitation qui sera permanente aussi loin que l'on puisse prévoir. Au cours de chacune des phases, l'incidence économique sera à la fois directe et indirecte, et elle sera la conséquence de la demande de biens et de services à l'Île en provenance des employés, de leurs ménages et du bureau central des Affaires des anciens combattants.

(1800)

En ce qui concerne la phase de construction du déménagement, des études indiquent que l'incidence directe sera la création d'environ 300 emplois. On estime que pour ces 300 emplois, près de cinq millions de dollars en salaires et traitements seront versés pendant la durée de la phase de construction. Le coût total de la construction des nouvelles installations des Affaires des anciens combattants est évalué à environ 15 millions de dollars, et pour permettre d'étudier...

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député mais je dois le faire en vertu des dispositions du Règlement.

[Traduction]

Avant de voir l'horloge, je me demande si je pourrais signaler que le nombre de députés qui se trouvent actuellement à la Chambre pour l'heure réservée aux initiatives parlementaires est certes plus élevé que d'habitude. Le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) a peut-être suscité un certain intérêt à l'égard de cette affaire.

L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 3.)

(2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Axworthy: Que le bill C-3, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2° fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Monsieur l'Orateur, lorsque le débat a été interrompu à 5 heures pour permettre d'étudier d'autres mesures, je faisais remarquer à la Chambre, au ministre et, ce qui est peut-être tout aussi important, aux hauts fonctionnaires présents à la tribune, que depuis que la loi sur l'assurance-chômage avait été adoptée en 1971, après avoir satisfait aux vœux de tous les députés à la Chambre, on a apporté pas moins de cinq ou six modifications à la loi, sauf erreur. Chacune de ces mesures modificatives comportait notamment un article ou une disposition visant à décharger subtilement le gouvernement et le Fonds du revenu consolidé du fardeau du chômage, pour le faire endosser aux employeurs et aux salariés à tel point que la situation est devenue quasiment absurde. Je dirais que l'on a ainsi effectué un transfert de près d'un milliard de dollars.

Je voudrais vous en parler quelques instants, monsieur l'Orateur, pour que les bureaucrates sachent qu'à tout le moins certains d'entre nous comprennent leur manœuvre. Avant de parler des modifications, je tiens à dire qu'il aurait été plus honnête de leur part d'avouer au Parlement qu'ils s'étaient trompés dans le calcul du taux de chômage, en 1970, lorsqu'ils ont affirmé qu'il se chiffrrait en moyenne à 4 p. 100, et que, pour des raisons indépendantes de leur volonté—la crise énergétique ou la croissance imprévue de la population active sont de bons exemples—il aurait été plus réaliste de prédire un taux de chômage de 6 p. 100. Ils auraient pu faire les ajustements nécessaires, et je crois que le Parlement aurait compris, que l'opposition aurait compris et que les Canadiens auraient compris.

Au lieu de cela, chaque fois que l'on nous a présenté des modifications, par hasard ou à dessein, nous avons eu droit auparavant à une campagne savamment orchestrée sur les prétendus abus du régime. Ainsi, on conditionnait les gens et on les préparait à accepter ces modifications supposément destinées à réduire les abus ou à resserrer les mécanismes de contrôle, en fait, leur objectif principal était de transférer aux